

Sur l'utilisation possible de la Force dans la région de Charm-el-Cheikh, voici les remarques formulées par le secrétaire général en guise de conclusion:

Les troupes israéliennes, lorsqu'elles évacueraient la région de Charm-el-Cheikh, seraient suivies par la Force d'urgence des Nations Unies, comme cela s'est fait dans les autres parties du Sinaï. Les mouvements de la Force seront déterminés par ses obligations en ce qui concerne le cessez-le-feu et le retrait. Cependant, si l'on reconnaît qu'un tel arrangement est nécessaire, on peut convenir que des unités de la Force (ou des représentants spéciaux ayant le caractère d'observateurs) aideraient, plus qu'il ne découle de ce principe général, à maintenir le calme dans la région. Conformément aux principes généraux de droit reconnus comme régissant le déploiement de la Force d'urgence des Nations Unies, cette Force ne devrait pas être utilisée de manière à préjuger la solution des questions litigieuses en suspens. Ainsi, la FUNU ne doit pas être déployée de manière à protéger telle ou telle position à l'égard de ces questions, bien qu'elle puisse, au moins à titre transitoire, agir en faveur d'une modération mutuelle conformément à ce qui précède.

Attitude du Canada

Appuyant l'attitude du secrétaire général, le chef de la délégation canadienne, M. L.B. Pearson, a fait au cours du débat général, le 29 janvier, la déclaration suivante (texte partiel):

Je sou mets à l'attention de l'Assemblée certaines idées pouvant figurer dans un projet de résolution éventuel. L'Assemblée devrait inviter les deux parties belligérantes, l'Égypte et Israël, à observer scrupuleusement toutes les clauses de l'armistice de 1949 et à s'abstenir de tout acte d'hostilité, y compris l'exercice, par l'une ou l'autre partie, de tout droit de belligérance auquel elles pourraient prétendre. Nous pourrions charger le secrétaire général d'assurer, après consultation des parties intéressées, le déploiement de la Force d'urgence de part et d'autre de la ligne de démarcation de la bande de Gaza. Cette force, que nous avons créée, contribue déjà très efficacement à l'avènement de la paix et de la sécurité dans la région. Elle pourrait assumer la mission de contrôle dévolue à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, empêcher les incursions et les raids à la ligne de démarcation et y maintenir la paix. Il faudrait inviter l'Égypte et Israël à retirer leurs troupes des régions délimitées qui seraient placées sous la surveillance de la Force d'urgence des Nations Unies, ou à y diminuer leurs effectifs, afin d'aider la Force à remplir sa tâche, dont l'importance est évidente. Les Nations Unies devraient s'associer aux mesures visant à remplacer l'actuelle administration civile du secteur de Gaza et à empêcher que cette zone ne devienne la base ou la cible de raids ou de représailles. Il serait bon de prendre des mesures afin de déterminer le statut juridique du golfe d'Akaba et du détroit de Tiran. Entre-temps, les parties devraient être invitées à fournir l'assurance qu'elles ne revendiqueront ou n'exerceront aucun droit de belligérance dans ces eaux ou qu'elles n'y entraveront pas la liberté de navigation. Le secrétaire général, auquel nous confions de lourdes responsabilités à l'heure actuelle, devrait être autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour qu'une ou plusieurs unités de la Force d'urgence soient postées, après le retrait des forces israéliennes, dans la région du détroit de Tiran afin d'y collaborer à l'établissement et au maintien des conditions pacifiques. Veuillez me permettre, monsieur le président, de citer à ce propos la déclaration que M. Lodge a faite hier, car je la crois importante et j'abonde dans son sens: